

COMMUNE DE NEUILLY SAINT FRONT
PROCES VERBAL DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2023
sous la présidence de Madame Françoise BINIEC, Maire

Date de Convocation 21 février 2023 L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à vingt heures trente minutes.
 Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Françoise BINIEC, Maire.

Date d'affichage
 21 février 2023

Nombre de Conseillers Présents :
 Mme BINIEC Françoise, M. CRESP Alexandre, Mme ALLART Corinne, M. BLESCHET David, Mme DEBUIRE Catherine, M. BOURGEOIS Gilles, M. CATRY Jean-Claude, Mme DARCHU Patricia, Mme GHEKIERE Marie-Pierre, Mme, M. LEBEL Christophe, Mme BERTHELOT Séverine, Mme DEPELSEMACKER Karine, M. VENANT Christian.
 En Exercice 19 Formant la majorité des membres en exercice.

Présents 13 Absents représentés :
 HARDY Marie-Pierre donne pouvoir à Mme DARCHU Patricia

Votants 14 Absents :
 M. LESUEUR Christophe, M. JOURNE André, Mme BOURGEOIS Guenièvre, M. HOUEE Ludovic, Mme HAMOUDA Jessica

Mme GHEKIERE Marie-Pierre a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 02 FEVRIER 2023

Le procès-verbal du 02 Février 2023 est approuvé à l'unanimité.

2023 03 10 CIMETIERE COMMUNAL : MODIFICATION DES TARIFS DES CONCESSIONS ET REPARTITION DU PRODUIT DES RECETTES DES CONCESSIONS ENTRE LE CCAS ET LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la compétence de fixer le montant du capital à verser pour obtenir une concession de cimetière ;

Madame le Maire rappelle que les tarifs des différents types de concessions n'ont pas été revus depuis plusieurs années. D'autre part, suite à la procédure de reprise des concessions effectuée par la commune qui s'est achevée en 2018, la commune doit supporter les dépenses relatives à la reprise des concessions non renouvelées ou abandonnées.

Il s'agit notamment des dépenses d'exhumation, d'incinération, mais aussi de tous les travaux devant être réalisés préalablement à la revente de la concession.

Madame le Maire propose de modifier les tarifs des concessions funéraires à compter du 1^{er} avril 2023 comme suit :

Types de concessions	Derniers tarifs en vigueur	Augmentation proposée	Nouveaux tarifs
Concession de terrain - 2m² Achat ou renouvellement	1er janvier 2006		
10 ans	100 €	Durée supprimée	
30 ans	130 €	220 €	350 €
50 ans	160 €	290 €	450 €
Case de columbarium Achat ou renouvellement	21 juillet 2014		
15 ans	350 €	50 €	400 €
30 ans	450 €	50 €	500 €
Cavernes - 1m² Achat ou renouvellement	29 novembre 2018		
15 ans	200 €	Aucune	200 €
30 ans	250 €	50 €	300 €

Par ailleurs, il convient de fixer l'affectation du produit de la vente des concessions dans le cimetière communal.
La loi n°96-142 du 21 février 1996 a abrogé la disposition de l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières qui fixait la répartition des recettes entre la commune (2/3) et le CCAS (1/3).
Dès lors en l'état actuel du droit, le reversement d'un tiers ou autre quote-part du produit des concessions funéraire au CCAS constitue une simple faculté pour les communes.
Cette pratique ayant perduré dans la collectivité malgré la promulgation de la loi n°96-142, il est proposé, de la formaliser ce jour.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

APPROUVE la modification des tarifs des concessions funéraires au cimetière communal comme indiqué ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2023.

FIXE la répartition du produit de la vente des concessions dans le cimetière communal à compter du 1^{er} avril 2023 de la manière suivante :

- 2/3 pour la commune,
- 1/3 pour le CCAS.

2023 03 11 CREATION DE 2 POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

Madame le Maire propose de créer 2 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences, un pour le service Restauration scolaire/Entretien des locaux/Ecoles et un pour le service Administratif dans les conditions suivantes :

Service Restauration scolaire/Entretien des locaux/Ecoles :

- Contenu du poste : Agent de restauration et d'entretien des locaux
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 26 heures
- Rémunération fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,

Service Administratif :

- Contenu du poste : Agent administratif
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 31 heures
- Rémunération fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la Mission Locale des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

DECIDE de créer 2 postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions énumérées ci-dessus.
AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et à signer tout document relatif à ce dispositif.

2023 03 12 MODIFICATION ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 01/06/2023 – Suppression et création de poste

Le Maire rappelle à l'assemblée
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des propositions d'avancement de grade au titre de l'année 2023, des agents remplissant les conditions,
Considérant qu'il convient de supprimer et de créer les emplois correspondant à ces avancements de grade,
Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter les modifications des emplois suivants :

- La suppression d'un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet à compter du 01/06/2023 suite à un avancement de grade et
- La création d'un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe à temps non complet à compter du 01/06/2023

Et d'arrêter le tableau des emplois comme suit à compter du 01/06/2023 :

CATEGORIE	CADRES OU EMPLOIS	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF AU 01/06/2023	DUREE HEBDOMADAIRE (Nombre heures et minutes)	EFFECTIF POURVU	EFFECTIF VACANT	
FILIERE ADMINISTRATIF							
C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	1	35h	1		
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe						
	Adjoint administratif	3	3	2 postes à 35h 1 poste à 31h	3		
TOTAL		4	4		4		
FILIERE ANIMATION							
C	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe						
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe						
	Adjoint d'animation	4	4	35h	3	1	
TOTAL		4	4		3	1	
FILIERE TECHNIQUE							
C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe						
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3	3	35 h	3		
	Adjoint technique		4		4 postes à 35h	4	
			2		2 postes à 32h	2	
			1	9	1 poste à 32h50	1	
			1		1 poste à 27h	1	
	1		1 poste à 18h19	1			
TOTAL		12	12		12		
FILIERE MEDICO-SOCIALE							
C	ATSEM principal 1 ^{ère} classe		1	1 poste à 31h35	1		
	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	2	1	1 poste à 32h43	1		
TOTAL		2	2		2		
TOTAL DES EFFECTIFS		22	22		21	1	

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE d'adopter les modifications des emplois énumérées ci-dessus.

D'ARRETER le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/06/2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Neuilly-Saint-Front.

2023 03 13 CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) / APPROBATION / AUTORISATION DE SIGNATURE

La Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry et la Ville de Château-Thierry ont été signataires en 2019 avec l'Etat, d'une convention dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, homologuée convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

La Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry et les communes de Neuilly-Saint-Front et Fère-en-Tardenois ont été signataires d'une convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain en juin 2021 et signeront prochainement une convention Petites Villes de Demain. En parallèle, Condé-en-Brie, s'est engagée dans une dynamique de revitalisation et exerce des fonctions de centralité essentielles au territoire.

Ces quatre communes ont défini avec l'agglomération une stratégie de revitalisation commune. Cette dernière est contractualisée à travers une convention cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Elle fixe des périmètres spécifiques à chaque commune.

Les quatre communes concernées pourront ainsi bénéficier des effets juridiques et fiscaux de l'ORT, ce qui était déjà le cas de la commune de Château-Thierry.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

APPROUVE la convention d'opération de Revitalisation du Territoire ainsi que les périmètres présentés,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

2023 03 14 DISPOSITIF DE REDYNAMISATION DES CENTRES-VILLES ET CENTRES-BOURGS DU CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE A NE PAS DEVELOPPER LE COMMERCE DE PERIPHERIE

Vu l'appel à projet lancé par la Région Hauts de France pour la redynamisation des centres-villes et centre-bourgs, en association au plan national avec l'action Cœur de Ville, qui vise à accompagner les projets de redynamisation commerciale qui s'inscrivent dans une démarche volontariste de reconquête des centres-villes et des centre-bourgs,

Vu les principes généraux de l'appel à projet au travers desquels la région Hauts-de-France souhaite accompagner les communes qui :

- mènent une politique volontariste de soutien aux TPE artisanales et commerciales en facilitant le maintien et l'installation de commerces et en y développant de nouveaux modèles d'organisation de l'offre commerciale.
- démontrent une volonté de maîtriser le développement de l'offre commerciale en périphérie.
- portent une approche intégrée et globale au service de la redynamisation commerciale, prenant en compte l'ensemble des causes du déficit d'attractivité du centre-ville ou du centre-bourg : déficit d'attractivité résidentielle, d'attractivité économique et d'attractivité commerciale, prise en compte de la place de l'habitant dans la ville et dans les lieux où se crée du lien social entre les habitants,

Considérant que la commune de Neuilly-Saint-Front est éligible, parmi 148 communes des Hauts de France, à l'appel à manifestation d'intérêt « redynamisation centres-villes et centres-bourgs »,

Considérant qu'il convient de renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville,

Considérant la demande du Conseil Régional des Hauts de France à s'engager à ne pas développer le commerce de périphérie,

Considérant que la ville de Neuilly-Saint-Front n'a aucun projet d'aménagement de zones susceptibles d'accueillir des commerces en périphérie,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

S'ENGAGE à ne pas développer le commerce de périphérie et à favoriser le commerce de proximité afin de lutter contre la désertification de son centre-ville.

2023 03 15 DISPOSITIF DE REDYNAMISATION DES CENTRES-VILLES ET CENTRES-BOURGS DU CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE – NOMINATION D'UN ELU REFERENT DEDIE AU PROJET

Vu l'appel à projet lancé par la Région Hauts de France pour la redynamisation des centres-villes et centre-bourgs, en association au plan national avec l'action Cœur de Ville, qui vise à accompagner les projets de redynamisation commerciale qui s'inscrivent dans une démarche volontariste de reconquête des centres-villes et des centre-bourgs,

Vu les principes généraux de l'appel à projet au travers desquels la région Hauts-de-France souhaite accompagner les communes qui :

- mènent une politique volontariste de soutien aux TPE artisanales et commerciales en facilitant le maintien et l'installation de commerces et en y développant de nouveaux modèles d'organisation de l'offre commerciale.
- démontrent une volonté de maîtriser le développement de l'offre commerciale en périphérie.
- portent une approche intégrée et globale au service de la redynamisation commerciale, prenant en compte l'ensemble des causes du déficit d'attractivité du centre-ville ou du centre-bourg : déficit d'attractivité résidentielle, d'attractivité économique et d'attractivité commerciale, prise en compte de la place de l'habitant dans la ville et dans les lieux où se crée du lien social entre les habitants,

Considérant que la commune de Neuilly-Saint-Front est éligible, parmi 148 communes des Hauts de France, à l'appel à manifestation d'intérêt « redynamisation centres-villes et centres-bourgs »,

Considérant la demande du Conseil Régional des Hauts de France de nommer un élu référent dédié au projet,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

DESIGNE Mme Françoise BINIEC, comme référent dédié à ce projet.

La séance est levée à 21h26

La secrétaire de séance,
Marie-Pierre GHEKIERE.



Le Maire,
Françoise BINIEC.

